

REGLEMENT DE JEU SMS RADIO MONT BLANC

ARTICLE 1 - OBJET

La société MUSIQUE INFORMATION DIFFUSION (ci-après dénommée « MID »), société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 € immatriculée sous le n° 399 722 529 RCS ANNECY, dont le siège social est situé au 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ, organise sur son antenne radiophonique « Radio Mont-blanc » (ci-après dénommée la « Radio ») du mercredi 24 octobre 2018 à 06h00 du matin au dimanche 28 octobre 2018 à 23h59, un jeu concours SMS+ au 72 800 intitulé « CINE » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - REGLES

De manière ponctuelle, MID pourra mettre en jeu différents lots sur le numéro 72 800. Ces lots varient notamment en fonction des accords de partenariat conclus par la Radio.

Ces jeux sont organisés par MID et respectent les termes du présent règlement.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

2.1. Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert pendant une durée limitée communiquée à l'antenne de la Radio à toute personne physique âgée de 18 ans révolu. Sont exclus de toute participation l'ensemble des membres de MID et de ses filiales, et plus largement des individus participants directement ou indirectement à la mise en œuvre des Jeux, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de leurs parents, conjoints et alliés ou frères et sœurs.

Tout mineur participant au jeu est présumé avoir obtenu une autorisation écrite et préalable de ses parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut des tuteurs légaux. MID se réserve le droit de demander à tout participant mineur de justifier ladite autorisation. En l'absence de preuves suffisantes, MID peut procéder à la disqualification du mineur.

La participation au jeu est réservée aux personnes domiciliées en France métropolitaine.

Le foyer représente l'ensemble des personnes résidant sous un même toit. Un seul et unique participant par jeu ponctuel et par foyer est autorisé. De même, il est interdit de participer au Jeu en utilisant plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer.

L'envoi de tout SMS permettant de participer au jeu sera facturé 0,65 € TTC par envoi plus le coût du SMS facturé par l'opérateur de téléphonie avec le mot clé CINE. Ce montant est indiqué à titre indicatif et au jour du dépôt, sachant qu'il est susceptible d'être modifié.

Tout candidat peut jouer autant de fois qu'il le veut sans limitation, sous réserve des dispositions de l'article 13. Lorsque plusieurs personnes ayant le même numéro de téléphone ou le même abonnement à Internet auront participé individuellement à un même jeu, un seul prix pourra être attribué à celui d'entre eux qui aura obtenu le meilleur classement, étant entendu que les personnes vivant sous le même toit ne constituent qu'un seul candidat.

La participation au jeu étant gratuite, les frais occasionnés par cette participation pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 8 du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Les lots pourront être gagnés selon les modalités suivante :

- 5 gagnants seront tirés au sort parmi les SMS envoyés entre le 24 et le 28 octobre 2018.
- Pour participer, envoyez le code CINE au 72800 (0.65€ + coût d'un SMS)

2.3. Lancement du jeu

Le jeu par SMS pourra faire l'objet d'un lancement selon deux procédés cumulables ou non :

- Soit à l'antenne de la Radio.
- Ce message précise le lot ponctuel à gagner ainsi que les modalités de participation (mot clé, numéro de SMS, surcoût éventuel).
- Soit sur le site internet : www.montblanclive.com/jeux/

Le site précise le lot ponctuel à gagner ainsi que les modalités de participation (mot clé, numéro de SMS, surcoût éventuel).

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 – LOT MIS EN JEU

Les lots mis en jeu ont une valeur de 6,50 € TTC (*six euros et cinquante centimes toutes taxes comprises*) pour deux invitations pour la projection du film « Bohemian Rhapsody » au Ciné Mont-Blanc de Sallanches. Il ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, de quelque manière que ce soit, et peut être remplacé à tout moment par un lot de valeur équivalente.

Le lot consiste en :

- 2 invitations pour la projection du film « Bohemian Rhapsody » au Ciné Mont-Blanc de Sallanches
5 personnes se verront attribués les lots

Le détail des lots est le suivant :

- 2 invitations pour la projection du film « Bohemian Rhapsody » au Ciné Mont-Blanc de Sallanches

MID pourra demander soit au gagnant qu'il retire son lot dans les conditions qu'il détermine soit lui adresser le lot par voie postale.

En cas de livraison du lot au gagnant, MID ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte du lot intervenu à cette occasion.

ARTICLE 5 – GAGNANT

La personne participant au jeu sera prévenue du fait qu'elle aura gagné :

- Soit personnellement par courrier postal
- Soit personnellement par téléphone
- Soit personnellement par SMS
- Soit par voie d'affichage électronique sur le site internet de la Radio
- Soit cumulativement par plusieurs des voies sus exposées

MID s'engage à remettre le lot au moins une semaine avant l'évènement pour permettre aux gagnants de s'organiser.

Un gagnant ne pourra être considéré comme tel, qu'à la condition qu'il ait envoyé par SMS, de manière lisible, ses coordonnées exactes : nom(s), prénom(s) et numéro de téléphone et que les données qu'il aura transmises s'avèrent exactes.

Sans ces indications, sa participation ne sera pas prise en compte et la personne ne pourra prétendre à aucune attribution de lot qui restera la propriété de MID et pourra être éventuellement remis en jeu ou attribué à un autre participant choisis par MID.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une personne ne pourra pas gagner plus d'une fois par jeu.

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire contractuel de MID, les données qu'elle aura transmises en participant au jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au participant.

Afin d'attribuer le lot au gagnant, il pourra lui être demandé des justificatifs d'identité afin que son lot ne soit pas attribué à une tierce se faisant passer pour lui. Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de lot.

Par ailleurs, MID ne saurait être responsable du traitement des noms et prénoms des gagnants, et notamment des erreurs ou oublis de réservation de(s) place(s) ou d'envoi de lot, qui pourraient être imputables aux organisateurs du spectacle et plus généralement de tout partenaire de MID ainsi que de l'exploitation qu'ils pourraient faire ensuite des données relatives aux gagnants (solicitation commerciale notamment).

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent MID à utiliser leur nom, prénom, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, autre que le lot qui leur est attribué. Ainsi, MID pourra librement publier sur son internet ou ses réseaux sociaux la liste des gagnants.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

MID mettra en place un système de conservation des données et des réponses des participants au présent concours permettant un contrôle en cas de réclamation et, le cas échéant, de leur remettre ou faire remettre aux gagnants leurs lots.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants peuvent envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu quotidien auxquels ils ont participé (date, heure, intitulé du jeu, lot mis en jeu) à l'adresse du jeu mentionnée en annexe.

Jeu SMS « CINE »

RADIO MONT BLANC

26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ

OU

info@montblancmedias.com

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

La participation au jeu concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande à l'adresse du jeu les remboursements suivants :

- Frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation qui sera remboursé au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande.
- Frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0,15 € TTC la minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site www.montblancclive.com. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.
- Frais d'une seule participation au jeu par SMS organisé dans le cadre du présent règlement soit 0,50 € TTC ou 0,65 € TTC plus coût du SMS facturé par l'opérateur (dans la limite de 0,15 € TTC) multiplié par le nombre de SMS nécessaires pour valider une participation.

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur présentation :

- des noms, prénoms, adresse et date de naissance du participant,
- le numéro de téléphonie mobile avec lequel le participant a joué et le nom de son opérateur,
- une facture nominative d'abonnement auprès de l'opérateur téléphonique indiquant la date et l'heure d'envoi du SMS ou, dans le cas d'une carte, une preuve d'achat de celle-ci (c'est-à-dire une photocopie de la carte et du ticket d'achat ou du contrat de souscription).

- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Chacun de ces remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par jeu et par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu. Selon le choix de MID, le remboursement pourra s'effectuer par virement bancaire ou pourra être adressé au participant par lettre avec ou sans accusé de réception.

Ces demandes doivent être formulées au plus tard 15 jours ouvrés après la date de clôture de chaque jeu ponctuel auquel aura participé le joueur.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

MID mettra en place un système de conservation des données et des réponses des participants au présent concours permettant un contrôle en cas de réclamation et, le cas échéant, de leur remettre ou faire remettre aux gagnants leurs lots.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants peuvent envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu quotidien auxquels ils ont participé (date, heure, intitulé du jeu, lot mis en jeu) à l'adresse du jeu mentionnée en annexe.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques de MID auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au jeu.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Les sociétés Apple, Google et Microsoft ne sont aucunement organisatrices des jeux, leur responsabilité ne pourra être engagée à aucun titre.

En aucun cas, la responsabilité de MID ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, de leur envoi et acheminement aux gagnants (notamment des risques de pertes, de vol et plus largement des dommages que les lots pourraient subir) ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient causer les lots, que ces dommages leur sont directement ou indirectement imputables.

La participation emporte la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et du téléphone portable, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau de l'Internet et/ou de téléphonie mobile. Ainsi, MID ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à leur envoyer un SMS via le numéro de SMS convenu du fait d'un problème technique (ex : saturation du réseau notamment).

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS GENERALES

La participation aux jeux-concours emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

La loi française est seule applicable aux jeux concours organisés dans le cadre du présent règlement. En cas de conflit le tribunal exclusivement compétent est le tribunal de commerce d'Annecy.